



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION DE RETROCESSION DU POTEAU INCENDIE N°117 DANS LE RESEAU DU SERVICE PUBLIC DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 et suivants et R. 2225-1 à 10,

Vu le permis de construire référencé 91 661 23 4 0041 en date du 21 mars 2024,

Vu le projet de convention de rétrocession du poteau incendie n°117,

Considérant que la création d'un poteau incendie a été prescrite par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne pour la sécurisation incendie d'un centre opérationnel bus construit 31 avenue de la Baltique à Villebon-sur-Yvette, parcelle AP2,

Considérant que l'installation d'un poteau incendie dans ce secteur à forte densité industrielle présente un intérêt général pour améliorer la couverture de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

Considérant la réception de cet équipement le 16 juillet 2026 et son bon état fonctionnel,

Considérant qu'il a été convenu entre l'aménageur et la Commune que ce poteau incendie devait être implanté sur le domaine public et intégré au service public de DECI,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Patrick COSSARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la rétrocession à titre gracieux du poteau incendie n°117 et son intégration au service public de DECI,

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante annexée à la présente avec la société RATP CAP Ile-de-France,

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER